

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 7 novembre 2019

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 1.1.2, 1.1.4, 1.2.1, 1.2.2, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 1.1.3, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 4.8, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 8.1, 8.2, 8.3, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 1.1.1

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 21h30.

Etaient présents :

Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS **Besançon** : M. Eric ALAUZET (à partir du 3.5), M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY (à partir du 3.2), Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Nicolas BODIN, M. Emile BRIOT (jusqu'au 7.4), Mme Claudine CAULET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER (à partir du 3.2), M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT (à partir du 1.1.3), Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Abdel GHEZALI, M. Jacques GROSPERRIN, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, M. Philippe MOUGIN, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à partir du 3.3 et jusqu'au 7.1), M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY (à partir du 3.3 et jusqu'au 2.5), Mme Catherine THIEBAUT (à partir du 3.10), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF **Bonnay** : M. Gilles WERY **Braillans** : M. Alain BLESSEMILLE **Busy** : M. Alain FELICE **Byans-sur-Doubs** : M. Didier PAINÉAU **Chalezeule** : M. Christian MAGNIN-FEYSOT (jusqu'au 5.5) **Chalèze** : M. Gilbert PACAUD **Champagnay** : M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins** : M. Florent BAILLY **Chemaudin et Vaux** : M. Bernard GAVIGNET **Chevroz** : M. Yves BILLECARD **Châtillon-le-Duc** : Mme Catherine BOTTERON **Cussey-sur-l'ognon** : M. Jean-François MENESTRIER **Dannemarie-sur-Crête** : M. Gérard GALLIOT **Deluz** : M. Fabrice TAILLARD **Fontain** : Mme Martine DONEY, M. André AVIS **Franois** : Mme Françoise GILLET suppléante de M. Claude PREIONI **Geneuille** : M. Jean-Claude PETITJEAN **Gennes** : Mme Thérèse ROBERT **Grandfontaine** : M. François LOPEZ **Larnod** : M. Hugues TRUDET **Les Auxons** : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI **Mamirolle** : M. Daniel HUOT **Marchaux-Chaufontaine** : M. Patrick CORNE **Mazerolles-le-Salin** : M. Daniel PARIS **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT **Montferrand-le-Château** : M. Pascal DUCHEZEAU **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA (jusqu'au 2.5) **Nancray** : M. Vincent FIETIER **Noiron** : Claude MAIRE **Osselle-Routelle** : Mme Anne OLSZAK **Palise** : Mme Daniel GAUTHEROT **Pirey** : M. Robert STEPOURJINE **Pouilley-Français** : M. Yves MAURICE **Pouilley-les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET **Pugey** : M. Frank LAIDIÉ (à partir du 1.1.3) **Rancenay** : M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER **Serre-les-Sapins** : M. Gabriel BAULIEU **Tallenay** : M. Jean-Yves PRALON **Torpes** : M. Denis JACQUIN **Velesmes-Essarts** : M. Jean-Marc JOUFFROY (à partir du 3.3) **Vieilley** : M. Franck RACLOT **Vorges-les-Pins** : Mme Julie BAVEREL

Etaient absents :

Amagney : M. Thomas JAVAUX **Audeux** : Mme Françoise GALLIOU **Besançon** : M. Julien ACARD, M. Thibaut BIZE, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, M. Guericq CHALNOT, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, Mme Myriam EL YASSA, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe GONON, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Rosa REBRAB, Mme Mina SEBBAH, M. Gérard VAN HELLE **Beure** : M. Philippe CHANEY **Boussières** : M. Bertrand ASTRIC **Champoux** : M. Philippe COURTOT **Chaucenne** : M. Bernard VOUGNON **Chemaudin et Vaux** : M. Gilbert GAVIGNET **Devecey** : M. Michel JASSEY **Ecole-Valentin** : M. Yves GUYEN **La Chevillotte** : M. Roger BOROWIK **La Vèze** : Mme Catherine CUINET **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER **Marchaux-Chaufontaine** : M. Jacky LOUISSON **Merey-Vieilley** : M. Philippe PERNOT **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ **Novillars** : M. Philippe BELUCHE **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET **Roset-Fluans** : M. Arnaud GROSPERRIN **Saint-Vit** : Mme Annick JACQUEMET, M. Pascal ROUTHIER **Saône** : M. Yoran DELARUE **Thise** : M. Alain LORIGUET **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD **Vaire** : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD **Venise** : M. Jean-Claude CONTINI **Villars Saint-Georges** : M. Jean-Claude ZEISSER

Secrétaire de séance : M. Serge RUTKOWSKI

Procurations de vote :

Mandants : AS. ANDRIANTAVY (jusqu'au 3.1), T. BIZE, P. BONTEMPS, D. DARD (à partir du 3.3 et jusqu'au 7.1), M. EL YASSA, O. FAIVRE-PETITJEAN (à partir du 3.2), P. GONON, M. OMOURI, S. PESEUX (à partir du 1.1.3), R. REBRAB (à partir du 3.3 et jusqu'au 2.5), M. SEBBAH, C. THIEBAUT (jusqu'au 3.9), G. VAN HELLE, M. JASSEY, Y. GUYEN, P. BELUCHE, A. LORIGUET, C. BARTHELET, J.C. ZEISSER, Y. DELARUE

Mandataires : JS. LEUBA (jusqu'au 3.1), MAILLOT, T. MORTON, K. ROCHDI (à partir du 3.3 et jusqu'au 7.1), S. WANLIN, L. CROIZIER (à partir du 3.2), C. COMTE-DELEUZE, J. GROSPERRIN, L. FAGAUT (à partir du 1.1.3), I. SUGNY (à partir du 3.3 et jusqu'au 2.5), C. WERTHE, D. SCHAUSS (jusqu'au 3.9), B. FALCINELLA, G. ORY, M. FELT, J. KRIEGER, F. TAILLARD, P. CURIE, Y. MAURICE, M. DONEY

Délibération n°2019/005005

Rapport n°7.3 - Bilan CSP Camping de Besançon Chalezeule

Bilan CSP Camping de Besançon Chalezeule

Rapporteur : Jean-Yves PRALON, Vice-Président

Commission : Culture, tourisme, sport et aménagement numérique

Inscription budgétaire
<i>Sans incidence budgétaire</i>

Résumé :

La gestion du camping communautaire Besançon-Chalezeule fait l'objet d'une concession de service public (CSP) confiée à Solidarité Doubs Handicap du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020.

En respect des dispositions réglementaires, le concessionnaire soumet au Conseil Communautaire le compte rendu de ses activités au titre de l'année 2018, qui est la première année du contrat de CSP en cours.

Globalement, l'année 2018 a été positive malgré une légère baisse de fréquentation par rapport à une année 2017. Les travaux de la piscine voisine et du snack et donc leur fermeture sont à corrélés avec cette baisse.

I. Caractéristiques de la concession de service public

Objet de la concession	Gestion et exploitation du Camping Communautaire Besançon-Chalezeule, classé 3 *, situé rue de Belfort - 25220 Chalezeule.
Date de signature	Prise d'effet le 01 janvier 2018
Durée et échéance de la convention	Concession de 3 ans, échéance le 31 décembre 2020
Caractéristiques générales	<p>La Collectivité met à disposition du concessionnaire les biens immobiliers et mobiliers.</p> <p>Le concessionnaire exploite les activités à ses frais et risques. Il a l'entière responsabilité juridique de l'exploitation du site.</p> <p>Le concessionnaire assure l'entretien, la maintenance et le renouvellement dans les conditions prévues au contrat.</p> <p>Le concessionnaire a pour missions principales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'ouverture du site aux campeurs du 1er avril au 30 septembre minimum, - l'hébergement avec la gestion des emplacements et des raccordements nécessaires, et la surveillance générale du site, - la gestion du snack-épicerie - l'animation et le développement d'actions de promotion et de valorisation du camping - la gestion administrative et financière du site, l'entretien et la maintenance
Coordonnées du concessionnaire	Solidarité Doubs Handicap (SDH) 10, Rue La Fayette 25000 BESANCON
Dirigeants (sur l'année 2018)	Présidente : Marie-Laure DALPHIN Directeur de SDH : Damien LAGNEAU Directrice-adjointe : Charlotte LE BRIS Responsable filière tourisme : Pascal GRANDMOTTET Responsable du Camping : Pascal JEAN

La concession de service public a été attribuée à Solidarité Doubs Handicap par délibération du Grand Besançon le 16 novembre 2017.

L'année 2018 est donc la première année d'exploitation.

II. Activité 2018

A/ Les nuitées

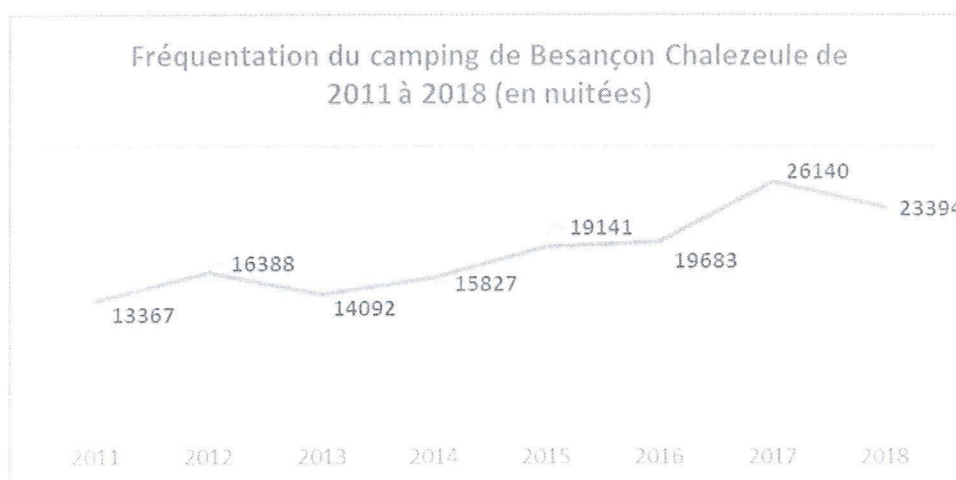
La saison 2018 du camping Besançon-Chalezeule a été marquée par :

- ✓ la fermeture de la piscine municipale de Besançon pour cause de travaux, et à laquelle les campeurs ont habituellement un accès gratuit (inclus dans le tarif)
- ✓ l'activité limitée du snack –épicerie du fait de la fermeture de la piscine (90% de l'activité du snack)
- ✓ les nuisances liées aux travaux sur la piscine et les accès dont parkings.

Cependant, les constats de fréquentation sont plutôt satisfaisants :

	2018	2017
Nombre de contrat	6 356	6 206
Nombre nuitées	23 394	26 140
Durée moyenne séjour (1)	3.68	4.21

Pour information, la moyenne départementale 2018 est de 3.1 jours (2017 : 3.2 jours), et la moyenne régionale 2018 de 3.05 jours / 3.29 jours pour un trois étoiles.



Selon une étude nationale, d'autres facteurs tels que le mondial de football, les grèves SNCF, l'épisode caniculaire et une augmentation des séjours des français à l'étranger expliquent une diminution générale de ce mode d'hébergement.

A contrario, les manifestations bisontines ou grand-bisontines ont pu contribuer à limiter cette diminution et notamment :

- le rassemblement national de 2 CV début mai 2018 est l'événement le plus marquant sur 2018 en matière de fréquentation avec un taux de remplissage de près de 45.43% (+ 80 nuitées personnes par rapport au même week-end en 2017)
- de la même façon, pendant le raid Handi fort (18 et 19/05), il a été constaté une nette progression des séjours par rapport à la même période en 2017 (le nombre de nuitées personnes double (de 149 nuitées en 2017 à 286 en 2018).

Les autres événements y compris le Trail des forts les 12 et 13/05 n'ont pas eu d'impact particulier en matière de fréquentation.

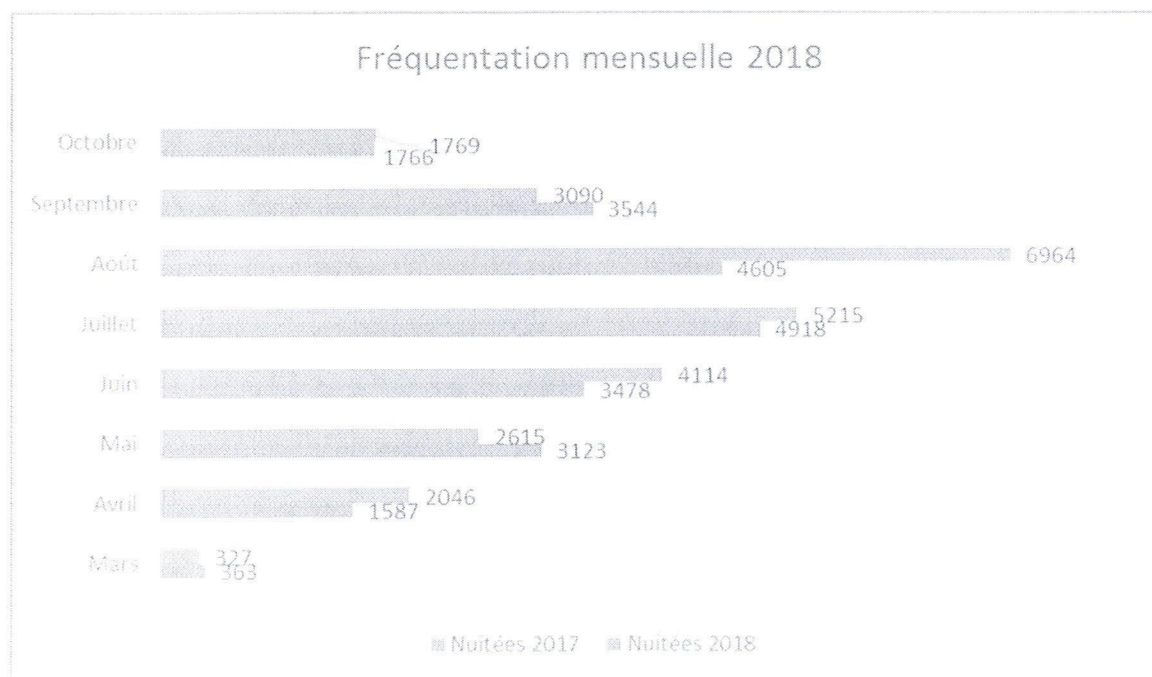
B/ Durée des séjours

La durée moyenne de séjour de 3.68 jours, ce qui est légèrement au-delà de la moyenne départementale et régionale, mais bien en deçà de la moyenne nationale (environ 7 jours en 2017). La vocation de « camping-étape » du camping Besançon-Chalezeule se retrouve dans ces chiffres.

Travailler à l'augmentation de la durée du séjour reste un des objectifs prioritaires que se fixe le concessionnaire. Pour cela, SDH confirme qu'il va proposer un programme d'animations pour enfants et adultes à compter de 2019. La réouverture de la piscine après rénovation devrait aussi contribuer à prolonger le séjour.

C/ Fréquentation mensuelle

Traditionnellement, les mois de juillet et août restent les plus fréquentés.



D'après les résultats de l'enquête de fréquentation de l'Hôtellerie de Plein Air en 2018 (source : INSEE) le taux d'occupation du camping Besançon-Chalezeule est de 46 % (29.7% pour la moyenne en Bourgogne Franche-Comté), et il compte 2,3 personnes en moyenne par emplacement contre 2.8 pour l'ensemble des campings 3* en Franche-Comté.

D/ Profil de clientèle

1. Clientèle étrangère

Sur les 6 356 contrats édités en 2018, 74.5 % sont des contrats édités en langue étrangère. Le pourcentage de campeurs étrangers (environ 75%) est très largement au-dessus de la moyenne régionale qui se stabilise à 53 %.

Les Allemands représentent 38.9% des contrats, suivis des Pays Bas 14.7 %, des Suisses 5.8%, de la Grande Bretagne 4.4%, de la Belgique 4.4% et de l'Espagne 3.1%. Les autres pays sont à la marge (< ou = à 2%).

Au niveau régional, le trio de tête des campeurs d'origine étrangère est composé des Hollandais largement en tête, suivis des Allemands et des Belges (source : les chiffres clés du tourisme 2018 en BFC).

2. Typologie des campeurs

50% des campeurs fréquentant le camping du Grand Besançon sont en couple, sans enfants.

Les personnes célibataires représentent quant à eux près d'un tiers des contrats enregistrés (professionnels en mission longues durées, ouvriers de chantier notamment). Cette dernière clientèle est souvent hébergée en HLL, notamment en début et fin de saison.

Les familles (couple avec enfants) sont en légère diminution en 2018 et ne représentent que 8% des campeurs.

D/ Modalités de réservation

Sur 6 356 contrats en 2018, seuls 424 ont fait l'objet d'une réservation préalable soit 6.6% de l'ensemble des réservations.

40 % des séjours relèvent de tarifs spécifiques rattachés à huit grands guides « Camping » européens : ACSI, ADAC, Touring Club Suisse, Camping Key Europe, ANWB, FFCC, Michelin et PASAR.

20% des séjours passent par une visite préalable sur le site internet du camping.

14% des campeurs viennent sans contact préalable.

III. Conditions d'exécution du service public

A/ Le site, les installations

Le camping Besançon-Chalezeule, est un camping classé 3* tourisme (renouvellement du classement obtenu en septembre 2017 et valable 5 ans), situé sur la commune de Chalezeule, mais propriété de la Ville de Besançon et mis à disposition de Grand Besançon Métropole, dans le cadre de l'exercice de sa compétence.

Situé en bordure du Doubs, et de la route départementale RD 683, axe Besançon - Belfort, il est relié au centre-ville par le tram (station à 500 m) et par une piste cyclable qui permet une connexion avec l'Eurovéloroute 6 aménagée en rive droite du Doubs, à la fois en aval du camping via la Malate-Besançon, depuis l'été 2018 (la section en amont via le Pont de Chalèze est prévue en juin 2019).

Le camping est par ailleurs, classé en zone rouge du Plan de Prévention des Risques d'Inondation du Doubs Central approuvé le 28 mars 2008.

En 2018, le camping comptait 109 emplacements répartis comme suit : 79 emplacements tourisme et 30 emplacements loisirs dont 8 emplacements « confort caravane » aménagés pour la réception de 8 mobil homes.

Le camping propose les équipements suivants :

- Bâtiment d'accueil
- Bloc sanitaires (refait à neuf en 2014 sauf sous-sol)
- Aire de jeux pour enfants, aire de volley-ball
- Aire de vidange pour les camping-cars
- Accès au Wifi
- Snack-épicerie : fermé en 2018 pour travaux

A noter : Un point dépôt vente de pain viennoiseries a été assuré pendant les mois de la haute saison avec livraison directement sur emplacement, et un point épicerie a permis d'offrir aux campeurs quelques produits de dépannage (gaz, boissons, raccords électriques..)

B/ Accueil - Information

La convention de CSP précise que l'accueil des campeurs doit être assuré au minimum du 1^{er} avril au 30 septembre. Le concessionnaire SDH a proposé une ouverture du 15 mars au 31 octobre.

Le camping a été ouvert au public 7 jours sur 7 pendant la saison et les horaires ont varié selon le planning suivant :

- ✓ Basse saison : Du 15 mars au 30 juin et du 1^{er} septembre au 31 octobre.
Accueil ouvert de 9h à 12h et de 15h à 20h.
- ✓ Haute saison : Du 1^{er} juillet au 31 août.
Accueil ouvert de 9h à 12h et de 14h à 21h.

La buvette de la piscine est restée fermée concomitamment à la piscine.

Une présence permanente sur site a été assurée pendant la saison 2018, conformément aux normes du classement 3*.

C/ Ressources humaines

L'équipe du camping était composée en 2018 d'un régisseur à temps plein sur l'année et de 5 saisonniers pour un total de 29 mensualités.

Sur les six membres de l'équipe, deux parlent quatre langues (personnel accueil) les autres maîtrisant l'anglais en plus de leur langue maternelle.

L'équipe a été renforcée par 4 adultes travailleurs handicapés qui sont principalement intervenus sur des tâches d'entretien de surface et d'espaces verts.

L'équipe du camping bénéficie des services centraux de l'entité SDH : aspects administratifs, logistiques, financiers, taxe de séjour, accompagnement des salariés en situation de handicap, etc...

D/ Tarifs

Conformément au contrat de concession de service public, les tarifs 2018 du camping Besançon-Chalezeule ont été votés par le Conseil Communautaire du Grand Besançon (séance du 29 mars 2018), sur propositions du concessionnaire.

SDH a proposé de maintenir les mêmes tarifs que ceux de 2017. A noter que les redevances sont relativement stables ou peu évolutives depuis plusieurs années. Par exemple, pour un emplacement comprenant une voiture et une caravane (ou tente / camping-car), le coût était de 6,95€ en 2014 et de 7,15€ en 2018.

Par ailleurs, la taxe de séjour est de 0,55€/personne/jour. Elle est collectée au profit du Grand Besançon Métropole, selon la délibération du 19 janvier 2017.

En 2018, SDH a déclaré au Grand Besançon Métropole 11 176.55 € de taxe de séjour pour le camping, contre 11 773,85 € en 2017.

E/ Animations et Communication

Il n'était pas prévu de mettre en place un volet animation pour cette première saison de fonctionnement.

Les informations importantes ont été affichées sur site et des plaquettes d'information touristique ont été largement distribuées sur le camping.

Sur le volet communication, SDH a adhéré à des plateformes de réservation de camping et procédé à des insertions dans des guides spécialisés.

Le site internet du camping a été mis à jour sur la base du site développé par l'ancien gestionnaire.

SDH a également animé de février à Octobre une page FaceBook dédiée.

IV. Qualité du service

A/ Enquête de satisfaction des usagers

Le recueil des commentaires et remarques des clients, dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue, est organisé autour de trois supports :

- ✓ Les plateformes « internet » généralistes ou spécialisées
- ✓ Un écran « dédié » (type tablette) à l'accueil avec accès direct à l'application « Guest »
- ✓ Le livre d'or

Les avis et commentaires des clients sont globalement bons, selon les avis déposés sur des plateformes internet. Quelques points négatifs sont soulevés (proximité de la route départementale, odeurs des évacuations de Thise...). La qualité de l'accueil, l'ombre, l'accessibilité du centre-ville sont des points forts mis en avant par les clients.

B/ compte-rendu technique

SDH a fourni, en annexe à son bilan et conformément aux obligations contractuelles, l'inventaire des biens et le bilan annuel des opérations d'entretien et de maintenance réalisées. A titre d'exemple, SDH a procédé à la remise en état du circuit de vidéo-surveillance, installé des spots extérieurs, remis en état de fonctionnement les barrières automatiques, etc...

Les exigences d'ouverture du site ont été respectées.

Les relations avec le Grand Besançon ont été suivies et régulières, et SDH a su tenir compte des remarques formulées par les élus du Grand Besançon et les services lors de différentes rencontres.

Le service a été exécuté en respect des engagements contractuels.

V. Eléments juridico-financiers

A/ Situation financière du concessionnaire

SDH est un établissement relevant du secteur médico-social.

Sa comptabilité est soumise aux règles et aux contrôles du Trésor Public de Besançon – Etablissement Hospitalier

Le total de son bilan s'établit à 19 422 K€

Le résultat 2018 est un excédent de 97 K€

Les ratios financiers sont satisfaisants.

B/ Comptes de la concession

Dans le cadre d'une concession de service public, le concessionnaire exploite le service «à ses risques et périls» : le résultat réalisé (excédent ou déficit) appartient au concessionnaire.

Au titre de 2018, le concessionnaire réalise un déficit de 2092,90 €.

Les volumes de charges et de produits réalisés sont globalement conformes aux prévisions initiales, ce qui est satisfaisant pour une première année d'exploitation.

Le total des produits (constitué quasi uniquement du chiffre d'affaires) s'établit à 258 954 €, le total des charges à 261 046 €.

Les recettes se décomposent en quatre grandes familles:

- Les séjours : 184 570€ soit 71 % des recettes 2018.
- La location de HLL : 55 295€ soit 2.1% des recettes
- La taxe de séjour : 11 177€
- Les ventes diverses

Les principaux postes de charges sont en lien direct avec l'activité : masse salariale (149 699 € soit 57,35 % du total des charges), achats de matières et fournitures et publications en particulier sur la première année d'exécution (52 233 € soit respectivement 14% et 6%) entretien et maintenance (24 897 € soit 9,5%).

A noter que le déficit est limité par la volonté de SDH de ne pas faire peser en 2018 sur la concession les coûts indirects des services centraux.

C/ Liens avec Grand Besançon Métropole

Conformément aux dispositions de la CSP, le concessionnaire a versé au Grand Besançon la part fixe de la redevance annuelle (2000 €). Compte tenu du déficit, il n'y a pas lieu de calculer une part variable.

Le Conseil Communautaire a été sollicité en 2018 pour le vote des tarifs 2018 et du règlement intérieur du camping (séance du 29 mars 2018), le rapport annuel 2017 (séance du 15 novembre 2018), et le vote des tarifs 2019 (séance du 17 décembre 2018).

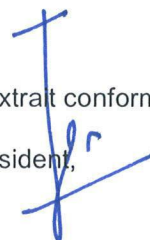
Par ailleurs, le Conseil Communautaire a délibéré (séance du 24 mai 2018) sur une demande de subvention en vue de la rénovation des équipements du camping Besançon-Chalezeule, en lien avec la rénovation de la piscine municipale et du snack.

Enfin, Grand Besançon Métropole a engagé environ 15 K€ de dépenses pour le camping en 2018 (travaux, impôts, rénovation du snack).

Le Conseil de Communauté prend acte du rapport annuel 2018 présenté par Solidarité Doubs Handicap, relatif à l'exploitation du Camping Communautaire Besançon-Chalezeule, dans le cadre de la concession de service public confiée par Grand Besançon Métropole à cet organisme.

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a vertical line with a horizontal crossbar at the top, and a series of loops and strokes below, ending in a diagonal line.